

## Mode opératoire– Gestion des réquisitions et des factures du service public de l'équarrissage (SPE).

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP
DAAF

**Résumé :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la facturation dématérialisée obligatoire a été étendue à l'ensemble des entreprises, y compris aux très petites entreprises. FranceAgriMer ne traite ainsi plus de facture papier relevant du SPE à compter de cette date<sup>1</sup>. Le présent mode opératoire constitue une aide apportée aux DD(CS)PP et aux DAAF quant à la nouvelle gestion des factures du SPE. Elle n'a en aucun cas vocation à modifier le périmètre du service de l'équarrissage, défini par ailleurs dans la note de service DGAL/SDPRAT/2014-858 du 23/10/2014, et qui reste en donc en vigueur.

Deux éléments **indispensables** doivent figurer sur les factures des prestataires réquisitionnés :

- **Le code service unique du SPE (41002 - SPE)** : ce code unique permet, au sein de FranceAgriMer, d'orienter une facture vers le bon service gestionnaire. Ce code service sera à renseigner par le prestataire au moment de la saisie/de l'import de sa facture dans Chorus Pro, et devra donc lui être transmis par la DD(CS)PP ou la DAAF (dans le cas de prestataires nouveaux). A noter que ce code est retrouvable par le prestataire sur le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>
- **Le n° d'engagement juridique (EJ)** : chaque prestation/facture sera associée à un n° d'engagement juridique. Exceptés pour les cas particuliers (voir ci-dessous 1.b), il sera transmis par FranceAgriMer à chaque DD(CS)PP lors d'une nouvelle demande de réquisition, dans la mesure du possible en même temps que le retour pour accord du devis. Comme le code service, le n° d'engagement juridique sera à renseigner par le prestataire au moment de la saisie/de l'import de sa facture dans Chorus Pro, et devra donc lui être transmis par la DD(CS)PP ou la DAAF.

En outre, **les arrêtés de réquisition signés et l'attestation de service fait** devront systématiquement être transmis par les DD(CS)PP/DAAF aux prestataires, pour que ces derniers les joignent à leur facture en tant que pièces complémentaires.

### 1- Sélection du prestataire, arrêté de réquisition et engagement juridique

#### a. Réquisitions ponctuelles en métropole

<sup>1</sup> Excepté pour les 4 départements de métropole pour lesquels une réquisition a été mise en place en l'attente de passation d'un marché public de l'équarrissage (départements 07, 24, 43 et 50). Ces réquisitions prendront normalement fin au 1<sup>er</sup> avril 2020, date de notification prévue des nouveaux marchés.

Les DD(CS)PP restent responsables des prestations pour lesquelles l'intervention du préfet est nécessaire. Elles sont ainsi chargées de la recherche de prestataires capables de réaliser techniquement la prestation souhaitée (héliportage, découpe et remorque de cétacé...). Elles demandent un devis aux sociétés identifiées, et les transmettent à FranceAgriMer pour validation et engagement comptable.

**Ce qui change :** Le numéro d'Engagement Juridique (EJ), équivalent à l'engagement comptable. Au moment de la validation du devis, FranceAgriMer va fournir en retour un numéro d'EJ à la DD(CS)PP qui devra ensuite le transmettre au prestataire. **Sans ce numéro, le prestataire ne pourra pas valider le dépôt de sa facture dans CHORUS PRO.**

Un modèle d'arrêté tenant compte de ces modifications est fourni en **annexe 1**, et le nouveau schéma fonctionnel de ces réquisitions ponctuelles est fourni en **annexe 2**.

b. Réquisitions de prestataires identifiés en métropole et dans les DOM

Certains prestataires (notamment les sociétés d'héliportage) sont connus et couramment réquisitionnés en France métropolitaine. Le schéma fonctionnel est alors **simplifié**. Un numéro d'engagement juridique par société a été créé en amont des futures réquisitions pour ces cas particuliers (cf. annexe 3), afin de faciliter la tâche des DD(CS)PP/DAAF et des prestataires. Ce numéro sera à rappeler par la société à chaque nouvelle prestation/facture, au même titre que le code service.

Le même fonctionnement est applicable aux réquisitions pérennes et les marchés dans DOM.

Les n° d'engagement pour les prestataires des marchés/réquisitions dans les DOM d'une part, et pour les prestataires en métropole couramment réquisitionnés d'autre part, sont fournis en **annexe 3**.

## 2- Orientation du prestataire sur la nouvelle gestion

Au moment du choix du prestataire, la DD(CS)PP, en métropole, ou la DAAF dans les départements d'outre-mer, doit bien indiquer à ce dernier, qu'il devra déposer sa facture sur le site Chorus-pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Le prestataire devra au préalable créer un compte pour pouvoir déposer sa facturation dématérialisée (s'il n'en dispose pas encore).

Le site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/> comporte des informations utiles pour les prestataires.

ACCUEIL DOCUMENTATION ▾ ACCOMPAGNEMENT ▾ ACTU



**FACTURATION ELECTRONIQUE**

**EMETTEURS**

- Déposer une facture unitaire ou par lot
- Créer un compte utilisateur et s'authentifier
- Fiches pratiques
- Tutoriels
- Annuaire des structures publiques

 [Voir tous les documents](#)

**DESTINATAIRES**

- Se connecter par le PIGP et gérer son compte utilisateur
- Traiter une facture
- Traiter une sollicitation

 [Voir tous les documents](#)

**MÉMOIRE DE FRAIS DE JUSTICE**

**PRESTATAIRES DE JUSTICE**

- Chorus Pro en bref pour les prestataires de justice
- Saisie et gestion de mémoires
- Saisir une sollicitation

 [Voir tous les documents](#)

Image du site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Des tutoriels et des fiches pratiques pour le dépôt des factures sont notamment à la disposition des prestataires, à partir de l'onglet DOCUMENTATION/FACTURATION ELECTRONIQUE.

Ce même onglet permet notamment de retrouver les coordonnées de la structure publique (SIRET) que le prestataire doit facturer via l'annuaire des structures publiques à disposition (<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/annuaire-cpro/>). Le prestataire doit choisir FranceAgriMer comme destinataire de sa facture.

Les coordonnées de FranceAgriMer – Siège sont rappelées ci-dessous pour information :

ETS NAT PRODUITS AGRICULTURE ET MER – FranceAgriMer

12 RUE HENRI ROL TANGUY - TSA 20002

93555 MONTREUIL CEDEX

SIRET : 130 006 364 00017

L'annuaire des structures publiques permet également au prestataire de chercher le service vers qui orienter sa facture au sein de l'établissement qu'il souhaite facturer, et quelles informations sont obligatoires

	13000636400017	ETS NAT PRODUITS AGRICULTURE ET MER	12 RUE HENRI ROL TANGUY	TSA 80008
<hr/>				
	Gère le statut Mise en Paiement : <b>Oui</b>		Numéro d'engagement obligatoire : <b>Oui</b>	
	Services		Code service ou engagement obligatoire : <b>Non</b>	
			Code service obligatoire : <b>Oui</b>	

Image du site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

### 3- Attestation du service fait

La DD(CS)PP/la DAAF reste responsable de l'attestation de service fait de la prestation sous réquisition préfectorale ou pour les marchés dans les DOM. Dans le cadre de la dématérialisation, deux solutions sont alors proposées aux DD(CS)PP/DAAF :

#### Solution 1 : attestation sur facture

- Demander au prestataire le scan de la facture
- Impression/attestation du service fait (signature + tampon DDPP/DAAF + date de signature)/scan en une pièce jointe avec l'arrêté de réquisition signé + facture attestée
- Transmission par mail **au prestataire** et à l'adresse [equarrissage@franceagrimer.fr](mailto:equarrissage@franceagrimer.fr)

#### Solution 2 : Attestation « papier »

- Demande au prestataire des éléments de la facture (N° facture, date de réalisation et montant HT/TTC)
- Emission de l'attestation et scan en une pièce jointe avec l'arrêté de réquisition signé
- Transmission par mail **au prestataire** et à l'adresse [equarrissage@franceagrimer.fr](mailto:equarrissage@franceagrimer.fr)

NB : Aucune des deux solutions n'est privilégiée par FranceAgriMer. La DD(CS)PP/la DAAF est libre de choisir la solution qu'elle a pour habitude de faire. La modification porte ici essentiellement sur la modalité d'envoi (mail plutôt que courrier papier).

Deux exemples d'attestation sont fournis en **annexe 4**.

- **Ce qui change :** La transmission au prestataire de l'attestation de service fait. L'outil Chorus Pro permet d'insérer des pièces jointes complémentaires lors du dépôt de la facture par le prestataire. Pour faciliter le suivi des factures sous réquisition, les DD(CS)PP/DAAF devront fournir au prestataire **l'arrêté de réquisition signé et l'attestation de service fait** et informer ce dernier qu'il devra déposer ces éléments en tant que pièces complémentaires à sa facture.

## Annexe 1 – Nouveau modèle d'arrêté de réquisition



Préfet de

ARRETE PREFCTORAL N°XXX

Portant réquisition exceptionnelle dans le cadre d'une opération d'équarrissage



Le Préfet,

- **VU** le règlement n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002,

- **VU** le règlement n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,

- **VU** l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011,

- **VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services,

- **VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L. 228-5 fixant les dispositions pénales,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1,

- **VU** le code pénal et notamment l'article R. 642-1,

- **VU** le décret 62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 susvisée,

- **VU** le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime,

- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et

départements,

- **VU** le décret du **XX** portant nomination de M. **XX** Préfet de **XX**,

- **CONSIDERANT** l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux,

- **CONSIDERANT** que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs,

- **CONSIDERANT** l'impossibilité du prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé un marché public notamment à cette fin de collecter les cadavres d'animaux, et la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour de motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres animaux y compris dans des circonstances exceptionnelles ;

- **SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

#### *ARRETE*

*(héliportage, découpage de cétacé, etc.)*

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Motivation de la réquisition (description des faits qui fondent l'urgence et l'atteinte à la salubrité publique) et précision concernant la prestation qui sera exécutée hors du cadre du marché public.**

**ARTICLE 2 : Présentation de la société requise et description des opérations à réaliser sortant du cadre du marché public**

**ARTICLE 3 : Sur la base des devis présentés, la prestation de l'entreprise XXX sera facturée au prix de XXX euros TTC (décrire par ligne de prestation s'il y en a plusieurs) à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12, rue Henry Rol-Tanguy TSA 20002 - 93100 Montreuil, sous couvert de la Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations qui atteste le service fait.**

L'entreprise XXX transmettra sa facture dématérialisée à FranceAgriMer (SIRET n° 130 006 364 00017) via le site <https://chorus-pro.gouv.fr>. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- **code service : 41002 – SPE**
- **N° Engagement juridique : XXXX – XXXX**

**ARTICLE 4 : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.**

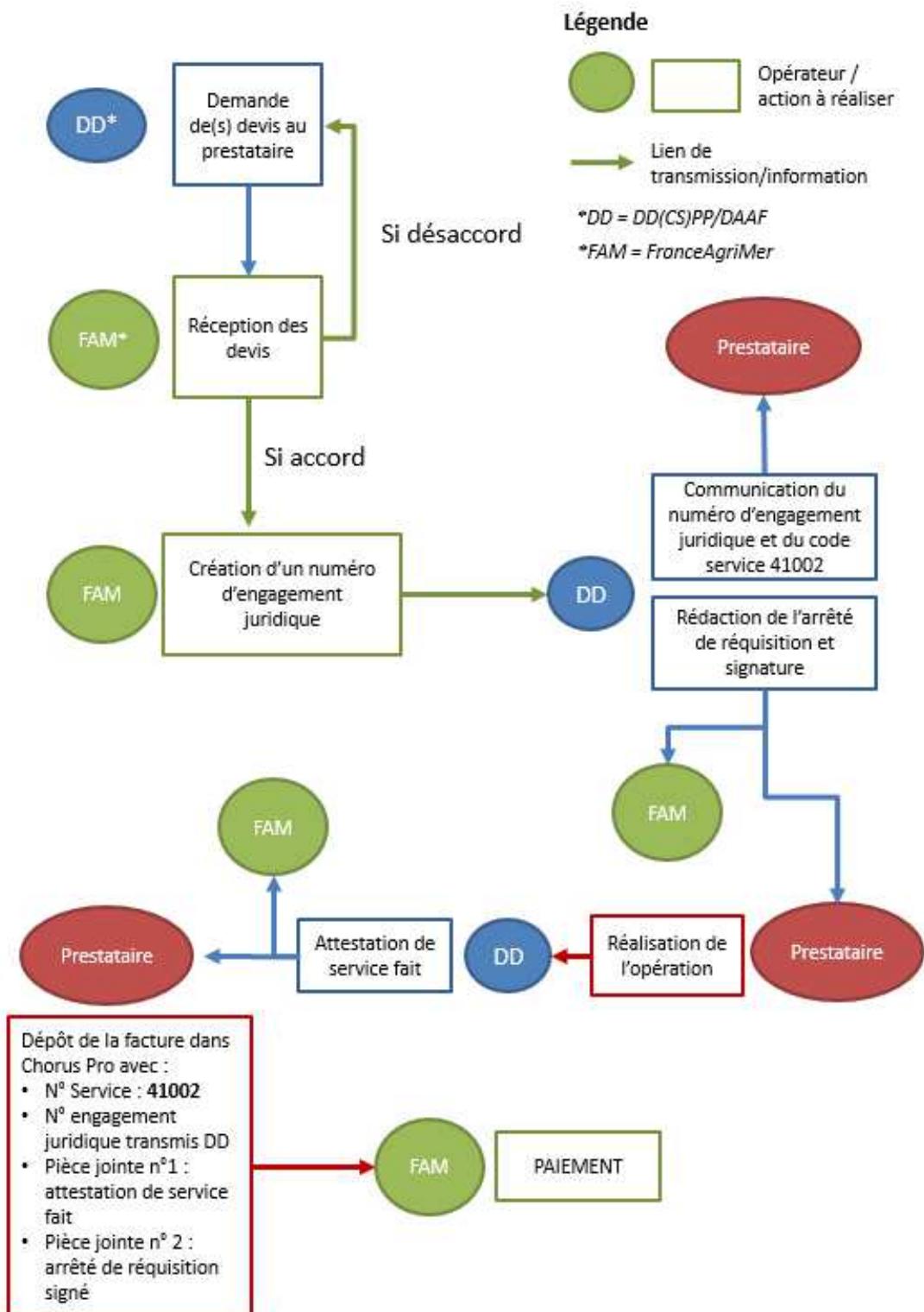
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de **XX** dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture de **XX** , le Directeur départemental de la protection des populations de **XX** , les sous-préfets du département de **XX** , le commandant de groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Directeur général et l'Agent comptable de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de **XX** .

Fait à **XX** , le **XX**

Le Préfet,

Annexe 2 – Nouveau schéma fonctionnel des réquisitions du SPE (hors DOM et réquisitions récurrentes)



**Annexe 3 – N° d'engagement juridique pour les prestataires dans les DOM et les sociétés d'héliportage en métropole (prestataires récurrents)**

Raison sociale	N° Engagement juridique	Code service
GDS RUN SERVICES	2020- 0001872	41002 - SPE
SICA DES SABLES	2020- 0001873	
SAS GEDEG	2020- 0001874	
EVEA	2020- 0001875	
BLUGEON HELICOPTERES	2020- 0001876	
SAF HELICOPTERES	2020- 0001877	
HBG France (HELICOPTERES DE France)	2020- 0001878	
SAVOIE HELICOPTERES	2020- 0001879	
CHAMONIX MONT BLANC HELICOPTERES (CMBH)	2020- 0001880	

## Annexe 4 – Exemples d’attestation de service fait

### Exemple d’attestation de service fait sur facture

**Entreprise XX**

Reçu DDPP 29 le  
10 OCT. 2019

Client :  
FRANCE AGRIMER  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX  
Identifiant TVA : FR49488203606

N° Client facturé : 532914  
N° Facture : 96808022 RI  
Date Facture : 30/09/19

FRANCE AGRIMER  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**Code service : 41002 - SPE**

N° engagement juridique: XXXX-  
XXX

Page 1 sur 1

Vos références : -

N° Facture : 96808022 RI

Période de facturation : Du 30/09/19 au 30/09/19

Date Facture : 30/09/19

CLIENT COLLECTÉ 532914 - FRANCE AGRIMER		Ville : 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX				
Article	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix HT	TVA
061221	MAMMIFERES MARINS	04/09/19 Canard Karloch	1,000	Forfait	800,00	800,00

Total Hors Taxes		800,00
Détail TVA		
	20,00 % TVA acquittée sur encaissement	160,00
Total TVA		160,00
Net à payer		960,00 EUR
REGLLEMENT :	COORDONNÉES BANCAIRES :	REGLLEMENT À ADRESSER À :
Mode de règlement : Virement bancaire	DOMICILIATION :	SECANIM BRETAGNE S.A.S.
Délai de règlement : 30 JOURS RECEPTION	IBAN :	USINE DES VAUX
DE FACTURE	BIC :	56360 GUER
Date d'échéance : 01/11/19		
Contact client : Tel : 02 96 73 64 07 Mail : <a href="mailto:compta.secanim@bretagne-sana.fr">compta.secanim@bretagne-sana.fr</a>		

AUCUN ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE.  
LE TRIBUNAL COMPETENT EST CELUI DE SAINT-BRIEUC.  
LES ACCEPTATIONS DE RÉGLEMENT OU ENVOI FRANCO N'APPORTENT AUCUNE DÉROGATION À CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE  
JURIDICTION.  
RÉGLEMENT À EXPEDIER CHEZ :



Service fait  
Le 10.10.2019

P/Le Directeur départemental  
de la protection des populations  
L'Adjoint au directeur

AUCUN ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE.

LE MONTANT DE L'INDÉMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT DOIT ÊTRE DÉDÉDUIT DU MONTANT DE PAIEMENT : 40 EUROS.

PÉNALITÉS CALCULÉES SUR LA BASE DE 3 FOIS LE TAUX D'INTÉRÊT LEGAL EN VIGUEUR AU JOUR DE L'ÉCHÉANCE ET DE SANS RAPPEL  
PRÉALABLE (ART L441-6 CODE DE COMMERCE MODIFIÉ PAR LA LOI 2006-776 DU 04 AOÛT 2006).

Exemple d'attestation de service fait « papier »



PREFET DE DEPARTEMENT CONCERNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Affaire suivie par :  
Tél. : 05 53 03 65 11  
Fax : 05 53 03 67 99  
Mail :

PÉRIGUEUX, le 27 novembre 2019

France AGRIMER  
12, rue Henry Rol Tanguy  
TSA 20002  
93355 MONTREUIL SOUS BOIS

Objet : Facture service public équarrissage période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.



ATTESTATION DU SERVICE FAIT

Je soussigné **Nom du signataire**, chef du service Santé et protection animales, atteste du service fait au vu de la facture n° 99215774 d'un montant de 1117,58 euros pour le mois d'octobre 2019.

P/ Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Le chef du service Santé et protection animales

NOM DU SIGNATAIRE